



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
14 octobre 2003
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Trentième session

12-30 janvier 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Rapports soumis par les institutions spécialisées
des Nations Unies sur l'application de la Convention
dans les domaines qui entrent dans le cadre
de leurs activités**

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les institutions spécialisées des Nations Unies ont été invitées à présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa trentième session, des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Ces rapports seront publiés en tant qu'additifs à la présente note.

* CEDAW/C/2004/I/1.

